ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION, RECHERCHE ET EXPERIMENTATION EN FAVEUR DU SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE ET DES OLIVES DE TABLE
CAMPAGNES 2023/2024, 2024/2025 ET 2025/2026

Le Conseil d'Administration de France Olive - Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, section spécialisée Olive de l'Interprofession des huiles et protéines végétales, Terres Univia, réunie le 11 mai 2023, demande, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur et relatives aux organisations interprofessionnelles agricoles, que des cotisations soient prélevées par Terres Univia sur :

- Toutes les quantités d'huiles d'olive françaises produites
- Toutes les quantités d'olives françaises récoltées et mises en œuvre pour la préparation d'olives de table

au titre des trois campagnes oléicoles faisant l'objet du présent accord

Le produit de ces cotisations sera affecté à France Olive - Association Française Interprofessionnelle de l'Olive pour la mise en œuvre des programmes d'actions pour la promotion/communication, de qualité/sécurité alimentaire, de recherche, expérimentation et développement, de connaissance du marché, ... menés en faveur de la filière oléicole française.

1. Montant des cotisations :

Ces cotisations seront prélevées dans les conditions suivantes

- Pour la cotisation « producteurs » : elle sera perçue par les ateliers de production puis sera versée sur appel de Terres Univia à raison de :

  - 0,15 € Hors Taxes par kilogramme d'huile d'olive résultant des apports en olives de la campagne 2023/2024
  - 0,16 € Hors Taxes par kilogramme d'huile d'olive résultant des apports en olives de la campagne 2024/2025,
  - 0,16 € Hors Taxes par kilogramme d'huile d'olive résultant des apports en olives de la campagne 2025/2026,

  - 0,03 € Hors Taxes, par kilogramme d'olives de table livré à chaque atelier de production d'olive de table

- Pour la cotisation « transformateurs - ateliers de production », elle sera versée par ceux-ci sur appel de Terres Univia à raison de :

  - 0,05 € Hors Taxes par kilogramme d'huile d'olive sur la base des quantités totales d'huile d'olive issues de la trituration des olives de la campagne 2023/2024
  - 0,05 € Hors Taxes par kilogramme d'huile d'olive sur la base des quantités totales d'huile d'olive issues de la trituration des olives de la campagne 2024/2025,
  - 0,06 € Hors Taxes par kilogramme d'huile d'olive sur la base des quantités totales d'huile d'olive issues de la trituration des olives de la campagne 2025/2026

  - 0,03 € Hors Taxes à la charge de l'atelier de production, par kilogramme d'olive reçu en vue de la préparation d'olives de table.

Le montant minimal de la cotisation totale versée par un Transformateur d'olives en Huile ne pourra être inférieur à 600 €HT.

Le montant minimal de la cotisation totale versée par un Transformateur confiseur d'olives ne pourra être inférieur à 50 €HT.

La collecte et le versement de la totalité des cotisations résultant de l'activité des ateliers de production sont obligatoires.

Toutefois, les producteurs qui déclarent réserver l'intégralité de leur production à un usage strictement personnel pourront en demander le remboursement auprès de Terres Univia/France Olive.

Chaque atelier de production d'huile d'olive ou de préparation d'olives de table justifiera son activité au moyen des relevés de comptabilité matière auxquels il est astreint dans l'exercice de son activité.

2. **En cas de non-déclaration des quantités d'huiles d'olive françaises ou d'olives de table**

En cas de non-déclaration à Terres Univia/France Olive des quantités d'huiles d'olive ou d'olives de table produites par l'atelier de production, celle-ci est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à procéder à une évaluation du montant qui est basé sur les chiffres de production disponibles.

Une moyenne des productions par campagne et par département sera calculée, puis appliquée au dernier état déclaratif de l'atelier de production concerné.

Le taux de cotisation de la campagne est appliqué au chiffre de production estimé. S'il n'y a pas de déclaration antérieure, le calcul se fera par déduction sur la base de la production des autres ateliers de production du département ou autres chiffres disponibles. En cas de retard non justifié dans le paiement des cotisations, des pénalités seront appliquées.

Fait à Aix en Provence, le 23 juin 2023

Pour la Confédération Française des Producteurs d'Olives (CFPO)
Le Président,
Monsieur Laurent BELORGEY

Pour la Fédération Nationale des Pépiniéristes (VERDIR)
Le Représentant,
Monsieur Patrick HOUPLAIN

Pour la Fédération des Coopératives Oléicoles Françaises (FCOF)
Le Président,
Monsieur Olivier NASLES

Pour le Syndicat National des Mouliniers (SNM)
Le Président,
Monsieur Olivier ROUX

Pour la Fédération des Industries Condimentaires du Commerce de l'Huile d'Olive (FEDICO)
La Présidente,
Madame Marie SAGLIO

Pour la Fédération de l'Olive de France (FOF)
Le Président,
Monsieur Jean-Yves LESSATINI